



DÉCISION DU MAIRE

Service des sports

DEC20230830_1

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Signature d'une convention d'occupation domaniale des équipements sportifs de la ville d'Eybens.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que des structures et associations Eybinoises ont formulé auprès de la Ville le souhait de pouvoir accéder aux équipements sportifs, en vue d'assurer des entraînements à destination des salariés et/ou adhérents selon la répartition suivante :

- Salle polyvalente du boulodrome : Eybens Taijitsu Club 38, Gym Loisirs, Gym Volontaire, Judo Club Eybens, Lai Muoi, Taekwondo 38, IME – La clé de sol.
- Boulodrome : ESAGAMI, Joyeuse Boule Eybens, Les Archers du château, Pétanque Club Eybens, Pétanque Club Bresson.
- Salle polyvalente gymnase Roger Journet : Club de Lutte, Gym Loisirs, Gym Volontaire, Lai Muoi, Spirit 38 Fighting, Taekwondo, Aikido Eybens 38, Grenoble Sport Enterprises.
- Gymnase Roger Journet : Hand Ball Club Eybens Poisat, Basket Club Eybens Poisat, Base Football Club, Profession Sport 38.
- Stade de football Roger Journet « Honneur » : Olympique Club Eybens, Association Sportive des Copains d'Eybens.
- Stade de football Roger Journet « Nord » : Olympique Club Eybens, Spartoo, Akatsuki, CSE Aledia, Profession Sport 38.
- Salle de réunion Roger Journet : Profession Sport 38.
- Tennis couverts : Smash Tennis Club.
- Chalets tennis : Smash Tennis Club.
- Salle 5 rue du Grand Veymond : A la découverte du cirque.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention d'occupation domaniale représentée par les Présidents ou Directeurs. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition des équipements sportifs du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 30/08/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :

Le Maire

Nicolas RICHARD

